

**Rapport de la Commission de gestion au Conseil Intercommunal de l'AEE
du 23 avril 2026**

Commission : M. Leonardo Scapozza et M. Christophe Gabriel

Concerne : Préavis du Comité de Direction de l'AEE No 19/2021-2026 – Comptes 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

La Commission de Gestion (COGES) du Conseil Intercommunal de l'AEE a tenu une séance en présence des délégués responsables du comité de direction Madame Isabelle Jaquet, présidente du CODIR de l'AEE et de M. Jean-Christophe Muller, membres du CODIR de l'AEE ainsi que de M. Jean-Robert Blanchard, Boursier, le mercredi 25 mars 2026 à Crassier.

La Commission les remercie d'avoir répondu à toutes les questions soulevées de manière constructive et dans un respect mutuel.

La Commission tient à faire les observations suivantes suite à la revue du préavis no 19 sur les comptes 2025 :

- L'année 2025 a été très riche en événements organisationnels et comptables, les principaux étant l'achèvement de la réorganisation interne, le recrutement d'un Boursier, l'implémentation d'un nouvel environnement informatique (comptabilité et RH), la migration vers MCH2, l'organisation d'un appel d'offres pour les transports scolaires et bien d'autres encore.

Force est de constater que tous ces changements ont été gérés et réalisés avec succès, la Commission de Gestion tient à remercier et féliciter le Comité de Direction et la Direction de l'AEE pour ce bel accomplissement.

- L'année 2025 se finalise d'un point de vue financier sur un résultat meilleur que budgété, permettant de diminuer le solde à financer par les Communes de 677'582 CHF, équivalent à -8%.

Cette différence s'explique principalement par des loyers facturés par l'AIAB inférieurs, des contributions de parents plus élevées compte tenu de la hausse de fréquentation, des rabais de fratrie inférieurs à ce qui avait été prévu ainsi qu'un rattrapage de subventions encaissées de la FAJE.

- Compte tenu de l'activité de l'AEE, la Commission de Gestion estime que cette différence de -8% reste raisonnable dans la mesure où il est impératif de rester prudent dans la prévision des charges et revenus.

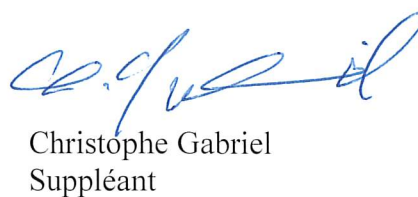
Il est également important de rappeler qu'il est nécessaire que l'AEE dispose d'acomptes légèrement plus élevés que les besoins afin de pouvoir assurer une trésorerie suffisante indépendamment des effets de saisonnalité.

En conclusion, après la discussion constructive avec les représentants du CODIR, la Commission de Gestion vous recommande Mesdames et Messieurs les délégués, d'approuver le préavis No 19/2021-2026 relatifs aux comptes 2025, en remerciant Madame Isabelle Jaquet, M. Jean-Christophe Muller et M. Jean-Robert Blanchard pour leur disponibilité.

POUR LA COMMISSION DE GESTION



Leonardo Scapozza
Membre



Christophe Gabriel
Suppléant

Arnex-sur-Nyon, 8.4.2026